



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/12/2024

DELIBERATION
n°CA 2024 -38

portant approbation de la convention de service conclue entre l'université Toulouse Capitole et l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Vu le code de l'éducation,

Vu décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,



Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

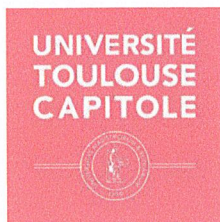
La convention de service conclue entre l'université Toulouse Capitole et l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK


CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 10/12/2024
DELIBERATION n°CA 2024_38

ANNEXE



**CONVENTION DE SERVICE
CONCLUE ENTRE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
ET L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE
TOULOUSE - TSE**

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 12 décembre 2018 sis 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9, désigné ci-après « l'UT Capitole », représenté par son Président, Hugues KENFACK,

Et

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 1, Esplanade de l'Université - 31080 Toulouse Cedex 6, désigné ci-après « TSE », représenté par son Directeur, Christian GOLLIER,

Ci-après collectivement désignés : les Parties

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- Vu la délibération du 14 mai 2024 du CEVE portant approbation de la convention formation conclue entre l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives – TSE et l'Université Toulouse Capitole ;
- Vu les statuts du service commun d'action sociale ;
- Vu la convention tripartite entre l'Université Toulouse Capitole, l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives – TSE et l'Institut d'études Politiques de Toulouse en date du 28 octobre 2024 ;

Désireux de perpétuer leurs relations fondées sur des principes simples et partagés, dans le respect de l'autonomie de chaque établissement et des dispositions du code de l'éducation,

Convient ce qui suit

Objectifs de la convention

La création concomitante de l'établissement expérimental Université Toulouse Capitole et du grand établissement TSE au 1^{er} janvier 2023 conduit à préciser les diverses interactions entre ces deux établissements.

Afin de limiter les coûts occasionnés par le passage de TSE du statut de composante interne à celui d'un établissement public, deux principes ont guidé les travaux aboutissant à la création de l'EPE, détaillés dans le courrier d'arbitrage de la DGESEP du 06/07/2023 :

- Le **maintien de la mutualisation** importante des fonctions support ;
- Un transfert de moyens RH et financiers d'UTC à TSE qui ne génère **aucun déséquilibre structurel pour les deux établissements**.

L'Université Toulouse Capitole s'engage à assurer pour TSE les mêmes activités que celles qu'elle accomplissait pour l'entité TSE (école interne EET, UMR TSE-R, UMR IMT-UT1C, Département de mathématiques) précédemment, permettant ainsi à TSE de poursuivre ses missions et, notamment, de mettre en œuvre sa carte des formations dans sa version actuelle (cf. convention de formation TSE-UTC).

Durant la phase d'initialisation de cette nouvelle organisation, des ajustements des périmètres des opérations traitées dans la présente convention sont susceptibles d'être opérés de façon concertée.

Une annexe financière à la présente convention détaillera chaque année le montant de la facturation des activités prises en charge par l'EPE pour le compte de TSE. Un ajustement des recettes, notamment liées à la SCSP devra être réalisé en parallèle. La définition du périmètre des prestations nécessitera, en cas de modification, la rédaction d'un avenant.

Titre I – Dispositions organiques

Article 1 – Représentations

Le Président de l'UT Capitole ou le représentant qu'il désigne à cet effet, est membre de droit, avec voix délibérative, du Conseil d'Administration de TSE.

Le Directeur Général des Services de l'UT Capitole est invité aux séances du Conseil d'Administration de TSE.

Le directeur de TSE, ou le représentant qu'il désigne à cet effet, est membre du collège des établissements-composantes siégeant au conseil d'administration d'UT CAPITOLE.

Le directeur de TSE, ou son représentant membre du comité de direction de TSE, est membre du comité de coordination de l'UT Capitole.

Article 2 – Agence Comptable

L'UT Capitole et TSE ont mis en place un groupement comptable dont les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention de groupement comptable telle que validée par leurs conseils d'administration respectifs.

La rémunération principale de l'agent comptable à temps plein du groupement comptable est intégralement versée par l'EPE UT Capitole, qui est le support de l'emploi. L'UT Capitole se fait rembourser par TSE une quote-part de la rémunération allouée à l'agent comptable du groupement. Cette quote-part figure dans l'annexe financière de la convention de service.

L'UT Capitole verse une indemnité de manquement de fonds fixée selon le barème prévu à l'article 3 du décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 modifié relatif à l'indemnité de manquement de fonds, en fonction du budget de fonctionnement de la seule UT Capitole. Une indemnité de manquement de fonds complémentaire est versée par l'EPE UT Capitole et calculée en fonction

du seul budget de fonctionnement de TSE. Cette indemnité complémentaire fait l'objet d'un remboursement à l'EPE UT Capitole par TSE.

Les frais de fonctionnement du groupement comptable sont pris en charge par l'UT Capitole, qui facture une partie de ces frais à TSE sur la base de la quotité de temps de travail consacré par les agents du service à TSE. Cette refacturation figure dans l'annexe financière de la présente convention conformément à l'article 13 du décret en Conseil d'État n°2022-1535. Ces frais seront révisés tous les ans pour tenir compte de l'activité réelle du groupement comptable pour le compte de TSE.

Article 3 – Dialogue social – Hygiène, sécurité et conditions de travail

Le comité social d'administration d'établissement, la commission consultative paritaire et la commission paritaire d'établissement de l'UT Capitole demeurent compétents pour TSE jusqu'au prochain renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique ou la mise en place par TSE de telles instances.

Le conseiller de prévention d'UT Capitole est également conseiller de prévention de TSE. À ce titre, une quotité de temps de travail des agents du service sera refacturée à TSE chaque année dans l'annexe financière de la convention de service mise à jour.

Le fonctionnaire de sécurité Défense (FSD) d'UT Capitole assure également cette fonction pour TSE. À ce titre, il prend en charge :

- Ordres de missions (étranger, zones à risque)

Le FSD donne son avis sur tout déplacement à l'étranger (hors UE) ou dans un pays à risque. Il pourra refuser un ordre de mission dans un pays en zone formellement déconseillée (rouge). Les déplacements en zone « orange » ou déconseillées sauf raison impérative, font l'objet d'un a priori négatif : la situation sera analysée avant une éventuelle validation.

Les demandes de mission en zone orange ou rouge devront être adressées à minima 1 mois avant la date de départ

- Les relations internationales, conventions de recherche et de formation avec des partenaires étrangers

Le FSD doit systématiquement être informé des projets d'accords scientifiques impliquant l'établissement afin de tenir compte des enjeux de défense et de sécurité. En fonction des risques identifiés, au regard notamment de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), il se réserve le droit de saisir le Service de Défense et de Sécurité (SDS) du Ministère.

Les projets d'accords de coopération scientifique concernés sont :

- Les sujets de bourses CSC avant que ceux-ci ne soient validés par l'établissement et avant que des candidats ne soient choisis.
- Les projets d'accords institutionnels : MOU, accords-cadres, accords spécifiques, création ou renouvellement de laboratoires communs, LIA, collaboration de recherche, AAP (autre que français et européen), IEA, IRP, accords de partenariat industriel, NDA, cession de licence, prestation de recherche, prestation de service...
- Les projets d'accords dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) (actuellement ne relevant pas des secteurs scientifiques et techniques protégés), qui présenteraient des enjeux d'éthique, de sécurité ou de défense.

Toute demande d'accueil d'un étudiant ou d'un personnel dans ce cadre devra faire l'objet d'une saisine du FSD, au moins 2 mois avant l'arrivée de la personne (le délai d'analyse du Ministère étant d'un mois).

- La gestion des stages des étudiants à l'étranger

Comme pour les missionnaires, le FSD donne son avis pour tout stage à l'étranger. Il ne validera aucune convention de stage pour une zone formellement déconseillée (rouge).

Les projets de stage en zone « orange », ou déconseillées sauf raison impérative, font toutefois l'objet d'un a priori négatif. Le FSD examinera alors la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ».

Les demandes de mission en zone orange ou rouge devront être adressées à minima 1 mois avant la date de départ.

TSE s'engage à transmettre toutes les informations utiles pour que ce service puisse être réalisé dans de bonnes conditions.

Cette information sera communiquée au Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère.

À ce titre, une refacturation sera établie sur la base de la quotité de temps de travail de cet agent pour TSE.

Article 4 – Autorité et missions concernant la sécurité des systèmes d'information

L'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) est le directeur de TSE. Les missions de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) devront être assurées par TSE

Titre II – Les locaux

Article 5 – Mise à disposition de locaux

L'UT Capitole accueille TSE dans le bâtiment TSE localisé 1, Esplanade de l'université – 31080 – Toulouse Cedex 06. Une convention cadre d'occupation, en cohérence avec la convention d'occupation de ce même bâtiment avec la Fondation Jean-Jacques Laffont, sera rédigée à cet effet prévoyant notamment la refacturation des coûts de fonctionnement dudit bâtiment.

L'UT Capitole accueille les activités d'enseignement de TSE dans les locaux de son campus dans les conditions détaillées ci-après.

Article 6 – Pouvoirs de police et maintien de l'ordre

Les dispositions régissant les pouvoirs de police et de maintien de l'ordre sont détaillées dans la convention cadre d'occupation en cohérence avec les règlements intérieurs respectifs des Parties.

Titre III – Compétences respectives

Le principe prévalant et souligné par le ministère lors de l'arbitrage rendu en juillet 2023 consiste à assurer un équilibre des moyens entre les deux établissements avec le souci de ne créer aucun déséquilibre structurel à l'occasion des partages opérés. L'Université Toulouse Capitole est invitée à conserver un haut degré de mutualisation des fonctions supports. Les services accomplis par l'Université pour le compte de TSE conserveront un niveau de qualité identique à ce qui préexistait jusqu'alors.

Les dispositions suivantes permettront de détailler dans une annexe financière, mise à jour chaque année, les attributions de chacune des Parties et les refacturations à prévoir.

Article 7 – Attributions respectives par domaine d'activité

Participation à l'Université de Toulouse

L'EPE UT Capitole représente désormais ses établissements au niveau de l'Université de Toulouse. À ce titre, l'UT Capitole reçoit une demande de cotisation, en sa qualité de membre fondateur, avec une part fixe et une part variable basée sur le nombre d'étudiants et de personnels. L'UT Capitole refacturera la part variable à TSE au prorata de ses étudiants et personnels enseignants-chercheurs et chercheurs. Un tiers de la part fixe sera refacturée à TSE.

Service commun de la documentation (SCD)

Le Directeur de TSE, ou son représentant, participe, avec voix consultative, au conseil de la documentation de l'UT Capitole.

TSE bénéficie des prestations complètes offertes par le service commun de la documentation (SCD) et, à ce titre, participe en partie au coût global de son fonctionnement. Ses étudiants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs ont pleinement accès à l'ensemble des ressources. À ce titre, les droits de bibliothèque payés par les étudiants de TSE (perçus par UT Capitole en 2023-2024 et directement par TSE à compter de 2024-2025) seront affectés au budget du SCD. TSE prendra également à sa charge les dépenses réalisées pour l'économie (bases de données, monographies, publications périodiques...), ainsi que sa quote-part des dépenses « culture générale » disponibles pour l'ensemble des personnels et étudiants. Un état des dépenses sera réalisé par le SCD chaque année afin d'actualiser l'annexe financière. Les dépenses récurrentes seront prises en charge par le dispositif de transfert de SCSP prévu par le ministère.

Les étudiants de TSE peuvent s'acquitter, s'ils le souhaitent, d'un droit facultatif permettant un emprunt accru de documents dans les bibliothèques de l'Université, selon les mêmes tarifs que ceux proposés aux étudiants de l'UT Capitole.

TSE prendra également en charge sa quote-part pour l'adhésion à des bases de données financières. Son accord sur le montant à acquitter sera requis avant finalisation du budget initial de l'UT Capitole chaque année. Cette charge fera l'objet d'une convention dédiée.

Département des activités physiques et sportives (DAPS)

Les étudiants de TSE auront accès, dans les mêmes conditions que les étudiants de l'UT Capitole, aux activités sportives proposées par le DAPS. À compter de l'année universitaire 2024-2025, TSE contribuera au budget du DAPS (crédits CVEC) au prorata du nombre de ses étudiants.

Le DAPS assurera également pour le compte de TSE le suivi d'étudiants sportifs de haut niveau (SHN). TSE verse une somme forfaitaire d'un montant de 250€ par étudiant concerné pour le suivi administratif des SHN.

Département des Langues et Cultures (DLC)

Les enseignants du DLC interviendront dans les formations portées par TSE selon les modalités de contrôle des connaissances dûment votées dans les instances. Ces heures, tracées dans le logiciel SAGHE, donneront lieu à refacturation.

Les étudiants de TSE bénéficient, dans les mêmes conditions que les étudiants de l'UT Capitole, des services du Département des Langues et Cultures de l'UT Capitole.

Actions culturelles

Les étudiants et personnels de TSE bénéficient, dans les mêmes conditions que les étudiants et personnels de l'UT Capitole, des activités culturelles proposées par le service des affaires

culturelles. À compter de l'année universitaire 2024-2025, TSE participera au budget du service des affaires culturelles.

Une refacturation des frais de fonctionnement et de la masse salariale des personnels du service au prorata des effectifs étudiants et enseignants-chercheurs sera effectuée.

Actions sociales

Les personnels de TSE sont éligibles aux actions du Service Commun d'Action Sociale (SCAS). TSE participera au budget du SCAS, à compter de 2024.

Une convention tripartite établie entre l'EPE et ses établissements-composantes, prévue à l'article 6 des statuts du SCAS, détaille l'ensemble de ces activités et les participations financières respectives des établissements.

Une refacturation au prorata du temps de travail des agents du service pour TSE sera effectuée.

À compter de 2024, TSE pourra contribuer au fonctionnement de l'Amicale (association Loi 1901) pour que ses personnels soient éligibles à ses prestations. Une convention spécifique devra être signée entre les deux parties.

Entretien, sécurité et petite maintenance des locaux du bâtiment TSE

L'ensemble de ces dépenses est prévu dans la convention cadre d'occupation et plus précisément dans son annexe financière.

Service courrier et affranchissement

TSE pourra bénéficier des prestations du service du courrier de l'UT Capitole. L'affranchissement pour le compte de TSE donnera lieu à refacturation au réel.

Reprographie

TSE pourra recourir aux prestations du service de reprographie et sera refacturé au réel sur la base d'une facturation établie par ce service et figurant dans l'annexe financière annuelle de la présente convention de service.

Enquête OFIP

L'OFIP réalisera pour le compte de TSE l'enquête obligatoire pour le Ministère sur l'insertion professionnelle des diplômés de Master 2 à 18 mois. Une refacturation sera établie au prorata des diplômés de TSE interrogés.

TSE bénéficiera du dispositif de demandes d'enquêtes spécifiques au même titre que les autres composantes de l'université. L'OFIP examinera ces demandes conformément à la procédure en place pour ses composantes. Une facturation figurera dans l'annexe financière annuelle tenant compte du prorata de temps de travail des personnels de l'OFIP consacré à ce travail.

Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)

La DEVE assure la coordination d'une partie des activités de scolarité pour les composantes de l'UT Capitole et TSE. TSE bénéficie des locaux d'enseignement de l'UT Capitole pour y placer ses enseignements sur la base de la volumétrie de sa carte des formations de 2023-2024 et, à ce titre, contribue à l'entretien de ces locaux en versant une contribution calculée sur le coût horaire d'utilisation d'une salle de cours au regard du nombre d'heures de cours total en présentiel.

L'attribution des salles d'enseignements est gérée dans le cadre de la mutualisation des locaux telle qu'elle existe au sein de l'EPE UT Capitole. Elle sera coordonnée par la Direction des Études et de la Vie Étudiante de l'UT Capitole, en lien avec TSE via le logiciel de gestion des salles de l'UT Capitole.

Les parcours double-diplômant de licences mention économie parcours économie et droit, et économie et MIASHS, ainsi que le master double-diplômant économie et droit font l'objet d'un

accord formalisé dans une convention « formation », et ils sont portés par TSE. Les étudiants de ces formations s'inscrivent à TSE (à compter de septembre 2024) et à UT Capitole (uniquement sur le niveau correspondant au calcul de validation du diplôme et au tarif d'une inscription secondaire) afin de se voir délivrer les diplômes de chacune des mentions concernées.

- Vie étudiante :
 - ✓ Handicap : le service dédié de l'UT Capitole prendra en charge la gestion des étudiants de TSE en situation de handicap (accueil, gestion des examens et recrutement des preneurs de notes, réponse aux enquêtes ministérielles...). Cette prise en charge donnera lieu, à compter de l'année universitaire 2024-2025 à une refacturation basée sur le nombre d'étudiants gérés au regard du coût direct (budget de fonctionnement et masse salariale des personnels du service) des actions du service.
 - ✓ Bureau de la Vie Étudiante : au titre de l'année universitaire 2022-2023, les étudiants de TSE restent éligibles aux dispositifs d'aide sociale et Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) portés par UT Capitole. Les attributions ne donneront pas lieu à refacturation puisque les crédits CVEC finançant ces projets auront été perçus par UT Capitole. À compter du second semestre de l'année universitaire 2023-2024, TSE mettra en place son propre dispositif FSDIE ce qui suppose un versement de la part FSDIE de la CVEC encaissée en 2023-2024 par UT Capitole.
- CVEC : les droits CVEC 2022-2023 restent acquis à UT Capitole qui prend en charge les dépenses relatives aux projets FSDIE, à la culture, aux activités sportives, à la médecine de prévention, vie étudiante, action sociale et handicap. Pour 2023-2024, les crédits CVEC seront perçus directement par UT Capitole qui prendra en charge les mêmes dépenses que précédemment citées jusqu'au 31/08/2024. Cependant, la quote-part de TSE pour le FSDIE pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024 sera reversée à TSE qui opérera ses propres actions en la matière. Les dossiers correspondants ne seront plus gérés par les commissions FSDIE de l'UT Capitole. À compter de 2024-2025, TSE percevra directement la CVEC et mettra en œuvre directement sa politique liée au FSDIE en année pleine. TSE délèguera à UT Capitole une part de sa CVEC, hors FSDIE, pour la mise en œuvre des actions santé, sport, action sociale, action culturelle et accueil des étudiants. La contribution de TSE sera calculée au prorata de son nombre d'étudiants et du coût de mise en œuvre de ces services ; coût qui comprendra a minima une quotité de masse salariale des personnels d'UT Capitole œuvrant pour ces missions.
- Droits d'inscription des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement¹ :
Pour 2023-2024, les droits d'inscription des diplômes (nationaux et d'établissement), en formation initiale, continue ou en apprentissage, seront perçus par UT Capitole. Les droits des diplômes nationaux seront conservés par UT Capitole (à l'exception des droits des masters internationaux qui seront reversés après prélèvement de la contribution commune de 10% par UT Capitole sur la base de la moyenne des prélèvements opérés durant les trois dernières années (2020 à 2022) et les droits des diplômes d'établissement et de l'apprentissage (y compris les droits pour l'action Chine et la summer school) seront reversés à TSE.
A compter de l'année universitaire 2024-2025, TSE percevra directement ses droits d'inscription.

¹ Pour mémoire : UT Capitole prélèvera, comme par le passé, une quote-part pourcentage des ressources propres perçues par TSE. Le montant sera dorénavant figé sur la base de la moyenne des prélèvements opérés durant les trois dernières années (2020 à 2022).

- Inscription administratives (IA) : UT Capitole continuera à organiser les IA pour le compte de TSE (en ligne et sur chaîne en présentiel). Cette activité donnera lieu à refacturation, dès l'année universitaire 2024-2025, sur la base de la quotité de temps de travail des personnels d'UT Capitole dédiée à cette activité.
- Gestion des diplômes : UT Capitole continuera à gérer la délivrance des diplômes pour le compte de TSE. Un paramétrage spécifique pour TSE sera mis en œuvre le cas échéant. Cette activité donnera lieu à refacturation sur la base de la quotité de temps de travail des personnels d'UT Capitole dédiée à cette activité.
- APOGEE : UT Capitole gère pour le compte de TSE les paramétrages et mises à jour du logiciel APOGEE. UT Capitole gère également la mise en œuvre d'une nouvelle instance dédiée à TSE et opérationnelle pour la rentrée universitaire 2024. Cette activité liée au logiciel APOGEE donnera lieu à une refacturation basée sur la quotité de temps de travail consacré à ces missions par les personnels de la DEVE et de la DSI.
- ADE : TSE continuera à utiliser le logiciel de planning et réservation des salles ADE puisque TSE dispensera ses cours dans les locaux d'enseignement de l'UT Capitole. À ce titre, il sera refacturé à TSE une part de quotité de temps de travail des agents d'UT Capitole concernés et une quote-part de l'abonnement annuel.
- Admissions : UT Capitole continuera à assurer la coordination des opérations relatives aux admissions en lien avec le Bureau des Admissions de TSE. TSE dispose de droits d'administration des applications Parcoursup, eCandidatures, et Mon Master, mais s'appuie néanmoins sur UT Capitole qui assure la coordination des attendus pour Parcoursup et Mon Master. TSE contribuera financièrement au prorata du temps de travail des agents de l'UT Capitole.
- SAGHE : un SAGHE spécifique dédié à TSE sera mis en place pour la rentrée 2023. Un surcroît d'activité sera donc à prendre en compte, en sus du paramétrage, du suivi, des divers actes de gestion nécessaires. Une refacturation sera établie au regard de la quotité de temps de travail consacrée par l'agent d'UT Capitole en charge de cette mission à la DEVE.
- Hybridation des enseignements : l'UT Capitole a mis en place une expérimentation de l'hybridation des enseignements, basée sur le volontariat. Certains enseignements de TSE font d'ores et déjà partie de l'expérimentation avec l'accord de TSE. Les enseignements de TSE demeureront éligibles aux appels à manifestation d'intérêt lancés par UT Capitole. Le référentiel d'équivalence horaire de l'UT Capitole, tout comme celui de TSE, prévoient une valorisation pour les porteurs des enseignements hybridés. Les enseignants de TSE demeureront éligibles à ces valorisations, qui seront payées directement par TSE et refacturées à l'université. Cette refacturation de la valorisation ne vaudra que pour la période couverte par les financements externes obtenus précédemment à la conclusion de la présente convention. Un enseignant de TSE participera à la commission de sélection des projets retenus.

Orientation et Insertion professionnelle

Le Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) assure l'organisation, en ce qui concerne le calendrier et la coordination, de la Journée Portes Ouvertes et du salon Infosup. Les étudiants de TSE bénéficient, dans les mêmes conditions que les étudiants de l'UT Capitole, des actions menées par le SUIO-IP. TSE contribue au prorata du nombre de ses étudiants au financement de ces actions.

Les étudiants de TSE pourront également bénéficier des services du psychologue-conseiller d'orientation. À ce titre, une quote-part du salaire de cet agent sera refacturée au prorata du nombre d'étudiants de TSE ayant bénéficié de ses services.

Gestion de la taxe d'apprentissage

À compter de l'année 2023, TSE collectera directement sa taxe d'apprentissage.

Direction des Ressources Humaines

Toutes les opérations liées à la paie ainsi que les actes de gestion individuelle de l'ensemble des personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et BIATSS, contractuels ou titulaires, sont réalisés par les services concernés de la DRH de l'UT Capitole, avec une interface assurée par la DRH de TSE. Les actes de gestion collective de l'ensemble des personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et BIATSS, contractuels ou titulaires, sont réalisées directement par la DRH de TSE, avec, éventuellement, le concours des services de la DRH de l'UT Capitole.

La DRH de TSE prend en charge, directement, toutes les missions dédoublées détaillées ci-après et assure la coordination avec les services concernés de la DRH de l'UT Capitole pour la réalisation des missions mutualisées détaillées ci-après.

Gestion collective

- Campagnes de promotion (avancement de grade, promotion interne), de mobilité, d'entretiens professionnels annuels, d'emplois/recrutement des personnels BIATSS, et/ou enseignants-chercheurs et/ou autres personnels (AENES)

À partir de 2024, TSE organisera ses propres campagnes de promotion, de mobilité (LDG, comité d'évaluation, saisie des dossiers), d'entretiens professionnels annuels et d'emplois/recrutement.

Elle bénéficiera, pour ce faire, du soutien de l'UT Capitole.

- Congé Projet Pédagogique (CPP) / Congé Recherche ou Conversion Thématique (CRCT), RIPEC

À partir de 2024, TSE organisera ses propres campagnes CPP, CRCT et RIPEC, recrutement, promotion, et bénéficiera, pour ce faire, du soutien de l'UT Capitole.

Gestion individuelle

❖ Personnels contractuels

Les personnels contractuels de TSE ont été transférés de l'UT Capitole à TSE au 1^{er} janvier 2023.

- Gestion individuelle des personnels contractuels enseignants-chercheurs et BIATSS
 - L'UT Capitole gère les personnels contractuels.
Cette gestion donne lieu à refacturation au prorata du temps de travail des personnels de ces services.
 - Paie : Le suivi et le contrôle de la paie sont effectués par l'UT Capitole.
 - UTC tient informée la Direction RH de TSE des actions qui concernent le personnel TSE (a minima, mise en copie des courriels), et de toute difficulté rencontrée dans la gestion individuelle d'un personnel. La Direction RH de TSE tient informée UTC des demandes qu'elle souhaite produire dans des délais rendant leur réalisation possible. Des réunions de suivi pourront être organisées.
 - TSE assure, dans la mesure du possible compte tenu de ses effectifs, un service de point d'entrée unique pour les demandes individuelles.

❖ Personnels titulaires

- Transfert du personnel titulaire :

Au titre de l'année 2023, les personnels titulaires réalisant leur activité pour l'ancienne école interne TSE, l'UMR TSE-R, l'UMR IMT-UT1C et du département de mathématiques, ont bénéficié d'une convention collective de mise à disposition à titre gratuit auprès de TSE.

À compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base de l'expression des souhaits de droit d'option de ces mêmes personnels, une convention individuelle de mise à disposition à titre onéreux a été mise en œuvre pour les personnels souhaitant conserver comme employeur UT Capitole tout en étant mis à disposition de TSE.

Pour les personnels ayant demandé leur maintien comme personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec une mise à disposition à titre onéreux auprès de TSE GE, pour une durée maximale de 2 années supplémentaires, l'Université Toulouse Capitole versera aux agents concernés leur rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition, à l'exclusion, le cas échéant, du complément de rémunération versé par TSE GE en application du II de l'article 7 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. TSE GE remboursera à l'Université Toulouse Capitole l'intégralité de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sur production d'une facture établie par l'Université Toulouse Capitole (2 facturations par an sont prévues).

TSE s'engage, sur présentation de factures de l'Université Capitole, à reverser le montant des rémunérations effectuées dans l'année selon l'échéancier suivant :

- Rémunérations de Janvier à juillet : facturation en août ;
- Rémunérations d'août à décembre : facturation en novembre (avec projection de la paye de décembre donnant lieu à régularisation en N+1).

La mise à disposition prévue par la présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Dans ce cadre, l'agent mis à disposition de TSE GE recevra une affectation au sein de l'Université Toulouse Capitole dans l'un des emplois correspondant à son grade, dans le respect des règles fixées au quatrième alinéa de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique.

Il peut également être mis fin à la mise à disposition avant le terme prévu, sur demande du président de l'université Toulouse Capitole, du directeur de l'École d'économie & de Sciences sociales quantitatives –TSE ou de l'agent, sous réserve d'un préavis de 3 mois. La réintégration a lieu selon les modalités rappelées au paragraphe précédent.

Si l'agent souhaite ensuite intégrer TSE, il le peut par la voie de la mutation.

- Gestion individuelle des personnels titulaires enseignants-chercheurs et BIATSS (paie, carrière, ...) :

- L'UT Capitole gère les personnels titulaires.
Cette gestion donne lieu à refacturation au prorata du temps de travail des personnels de ces services.
- Paie : Le suivi et le contrôle de la paye seront également effectués par l'UT Capitole.
- UTC tient informée la Direction RH de TSE des actions qui concernent le personnel TSE (a minima, mise en copie des courriels) et de toute difficulté rencontrée dans la gestion individuelle d'un personnel (retard de paiement, par exemple). La Direction RH de TSE tient informée UTC des demandes qu'elle souhaite produire dans des délais rendant leur réalisation possible. Des réunions de suivi seront organisées.
- TSE assure, dans la mesure du possible compte tenu de ses effectifs, un service de point d'entrée unique pour les demandes individuelles.

Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et des Crédits de Personnels (DPGECP) : TSE élabore son propre DPGECP. TSE pourra bénéficier pour ce faire, du soutien de l'UT Capitole.

Instances consultatives : TSE bénéficie du comité social d'administration (CSA), de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) et de la Commission Consultative Paritaire des Agents non titulaires (CCPANT) de l'UT Capitole dans l'attente de mettre en place ses propres instances consultatives. Une refacturation sera établie sur la base du prorata du temps de travail des agents de la DRH de l'UT Capitole.

Formation des personnels : L'UT Capitole consulte TSE pour l'élaboration du plan de formations auquel les personnels de TSE sont éligibles. La participation des personnels de TSE donnera lieu à refacturation à compter de 2024 au regard du coût de la formation et du nombre de personnels de TSE y participant. Cette refacturation comprendra également une quote-part du temps de travail des personnels chargés de la mise en place de ces formations. TSE gèrera en propre ses formations spécifiques uniquement dédiées à ses agents.

Concours BIATSS et enseignants-chercheurs :

Les concours en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs sont entièrement gérés par TSE.

Les concours BIATSS (ITRF, essentiellement) :

- Phase d'admissibilité : cette phase est gérée par le centre organisateur.
- Phase d'admission : cette phase (logistique, choix du jury) est gérée par TSE en tant que centre affectataire.

Médecine de prévention des personnels : à compter de 2024, TSE conclut pour son propre compte une convention avec un service de médecine préventive.

À compter de 2024, une refacturation au réel des heures de la psychologue, de l'infirmière et du temps de travail des agents de la DRH consacré à la gestion d'éventuels accidents de service pour le compte de personnels de TSE sera effectuée.

Egalité femmes-hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations : TSE élabore son propre plan d'actions égalité femmes-hommes et les bilans et index qui en découlent et s'est dotée de son propre dispositif de lutte contre les VSS.

De façon générale, TSE a vocation à se doter de ses propres dispositifs de prévention spécifiques (hors DUERP).

Rapport Social Unique (RSU) : TSE élabore son RSU avec le soutien d'UTC (outils, méthodologie, données, le cas échéant).

Enquêtes RH : TSE élabore les enquêtes qui concernent son personnel avec le soutien d'UTC (outils, méthodologie, données, le cas échéant).

Outils/logiciels métier

- Gestion des temps et des congés (OHRIS) : mise en œuvre à TSE compter de septembre 2024. TSE assure le suivi opérationnel de l'organisation du temps de travail (gestion du temps et des absences) ; L'UTC assure un soutien technique.
- Gestion des heures d'enseignement (SAGHE) : à compter de l'année universitaire 2023-2024, les heures d'enseignements des maquettes de formation de TSE figureront dans le SAGHE-TSE. Les heures des enseignants des sections CNU 05 et 26 donnant des cours dans les composantes de l'UT Capitole seront tracées dans le SAGHE-UT Capitole et dans SAGHE-TSE. Les heures des enseignants des autres sections CNU de l'UT Capitole donnant des cours à TSE (offre de formation validée dans les instances) seront tracées dans le SAGHE-TSE et SAGHE-UT Capitole. Une balance de ces flux (au taux réel chargé) sera établie chaque année afin de permettre d'établir les éléments à faire figurer dans l'annexe financière de la convention de service. Un mode opératoire, joint en annexe, détaillera les règles de gestion et les modalités de mise en œuvre de la gestion des heures d'enseignement croisées.

- Gestion des processus RH (SIHAM) : la mise en place d'un SIHAM TSE a donné lieu à un travail conséquent, qui a été complété avec le transfert des personnels titulaires au 1^{er} janvier 2024. La maintenance et le paramétrage des SIHAM est assurée par UT Capitole. La prise en compte du temps de travail des agents en charge de cette mission au sein de la DRH de l'UT Capitole permettra une refacturation à TSE. L'UT Capitole, dans le cadre de la gestion individuelle, tient à jour les données des personnels dans SIHAM.

À partir de 2024, les outils précités seront entièrement dupliqués pour les besoins de TSE.

Les modalités pratique de recours aux différents dispositifs prévus dans le domaine de la gestion des ressources humaines (coopération entre les services des 2 établissements, formation, médecine de prévention...) sont définies entre les parties et revues chaque année au fur et à mesure de la montée en compétence de TSE.

Direction des Systèmes d'Information (DSI)

TSE ne disposant pas d'une DSI et bénéficiant du réseau et de l'urbanisation mise en place par l'UT Capitole sur l'ensemble du campus, elle bénéficiera des services de la DSI de l'UT Capitole, dans le respect, notamment de la Charte informatique d'UT Capitole.

L'UT Capitole assure à TSE la mise à disposition d'un socle de prestations valorisé dans l'annexe financière annuelle à la convention. Il comprend notamment :

- La mise à disposition, l'entretien, l'évolution et le maintien en condition opérationnelle du réseau informatique filaire et sans fil ainsi que la connexion au réseau métropolitain Remip ;
- Le maintien en condition opérationnelle et l'évolution de l'infrastructure des serveurs ;
- Le maintien en condition opérationnelle et l'évolution des applications informatiques et de l'urbanisation de ces applications ;
- La mise en place des évolutions majeures des applications ou progiciels de gestion ;
- La téléphonie fixe, l'infrastructure, le réseau et la connexion à l'opérateur ;

Ces services permettent à TSE de mettre en œuvre directement des applications, solutions et serveurs propres et qui sont gérés directement par TSE. Afin d'assurer un pilotage optimal de la fonction informatique et SI, les responsables des services intéressés de l'UT Capitole et de TSE se réunissent au minimum une fois par trimestre pour s'informer mutuellement des projets respectifs ou communs ayant des incidences sur le SI ou le fonctionnement des services des Parties (évolutions logicielles, abandon d'application, nouvelles applications, remplacement de matériels, interruptions de services de longues durées, contraintes techniques, évolution de la charte informatique, etc.).

Des modalités pratique de coopération et d'intervention seront recherchées par les parties en vue de la fluidité des interventions à réaliser.

À la signature de la présente convention et à chaque modification, sont communiqués les organigrammes des services informatiques, les responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et Délégué à la protection des données (DPD), les contacts des référents fonctionnels des différents applicatifs, les contacts pour procéder à l'information des Parties en cas d'interruption de service programmée ou non, et le contact pour signaler les dysfonctionnements.

Protection des données

Dans le cas de traitement de données personnelles par l'université Toulouse Capitole pour le compte de l'École TSE, une convention sera établie conformément à l'article 28 du RGPD.

De la même façon, dans les cas de traitements conjoints entre les deux établissements, il sera fait application des dispositions de l'article 26 du RGPD afin de déterminer les obligations respectives de chacun.

Relations internationales

Le Service Commun des Relations Internationales apportera son concours à TSE dans les conditions prévues dans le préambule du Titre III pour réaliser les missions suivantes :

- Le recrutement des étudiants internationaux de L1
- La gestion de la mobilité sortante diplômante
- La gestion de la charte ERASMUS de l'UT Capitole pour le compte de TSE
- La gestion des nouvelles conventions
- Les actions de formation MoveOn

La refacturation se fera sur la base du prorata de la quotité de masse salariale des personnels du service œuvrant pour ces missions.

TSE aura ensuite vocation à gérer l'ensemble de ses étudiants en mobilité et disposera de sa propre charte ERASMUS. Un consortium ERASMUS associant TSE, Sciences Po Toulouse et l'UT Capitole sera créé. L'UT Capitole coordonnera les 3 enveloppes financières attribuées. Un avenant à la présente convention déterminera la contribution de TSE et fixera les modalités des flux d'informations entre les 2 établissements.

Les modalités de fonctionnement entre TSE et le SCREI sont définies en annexe.

Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour les Enseignements (DTICE)

- **La maintenance des équipements audiovisuels** : les modalités sont prévues dans l'annexe de la convention d'occupation.
- **Production audiovisuelle** : TSE bénéficie du service du Centre Audiovisuel et Multimédia (CAM) pour la production de vidéos. La refacturation sera établie sur la base du forfait estimé de temps de travail d'un ETPT niveau catégorie A par an (moyenne établie sur les deux dernières années).
Le service apporté se décompose en trois étapes : phase ingénierie, phase captation, phase de montage.
- **Gestion Moodle** : l'équipe Technologies pour l'Information et la Communication pour les Enseignements et l'Apprentissage (TICEA) œuvre pour le compte de TSE.
Cela comprend :
 - Une prestation technique (création des espaces de cours, paramétrage de l'application, assistance technique, support...)
 - Un accompagnement d'ingénierie pédagogique (personnalisation des espaces de cours, formation des enseignants...)TICEA gère 411 espaces de travail sécurisés. Ce service sera refacturé au GE TSE sur la base de la quotité de temps travail estimée. Celle-ci sera déterminée sur la base d'une clé de répartition combinant 3 facteurs : nombre d'espaces de cours, nombre d'étudiants et spécificités des activités réalisées. Toute demande complémentaire d'évolution au regard de la situation actuelle devra émaner de la direction de TSE et fera l'objet d'une expertise (faisabilité, disponibilité des équipes, coût). Une refacturation sera établie sur la base de cette étude.
- **Abonnements** : dans le cadre du déploiement de dispositifs pédagogiques, il sera nécessaire de mutualiser certains abonnements tels que Wooclap, Zoom, Compilatio...

Les services financiers

Les services de la Direction des affaires financières (DAF) de l'UT Capitoles apportent leur concours à TSE dans le cadre des annexes financières annuelles des conventions de service et d'occupation annuelles. Leur expertise sur le logiciel SIFAC donne également lieu à un accompagnement des personnels de TSE, limité à des actions ponctuelles de mise à jour logiciel ou d'assistance technique. Une refacturation est établie sur la base du prorata du temps de travail des agents concernés de la DAF consacré à TSE.

Pilotage

La Cellule d'Aide au Pilotage consolidera l'ensemble des données de l'UT Capitoles et des établissements-composantes pour les documents techniques ou les enquêtes réglementaires (RSU tant que TSE ne dispose pas de son propre CSA, SIREDO,...) et les outils de communication de l'UT Capitoles. Dans ce cadre, TSE s'engage à fournir l'ensemble des chiffres clés le concernant dans les délais impartis, nécessaires à cette consolidation. L'UT Capitoles mettra à disposition de l'ensemble de ses établissements-composantes les chiffres clés ainsi consolidés.

La cellule d'Aide au Pilotage et la DSI de l'université gèrent pour TSE la mise à disposition de l'outil STERENNES sur son périmètre financier avec les rapports développés et recettés pour UT Capitoles. TSE doit faire l'acquisition d'un cube spécifique et établir une convention spécifique avec l'université de Rennes. TSE est responsable des recettes liées aux montées de version mises à disposition par l'université sur son propre périmètre financier. TSE participe aux charges de maintenance du SIAD cube Finances au prorata des données budgétaires. TSE peut recourir aux services de la cellule aide au pilotage pour, notamment, disposer de statistiques de formation ou sur les autres périmètres (via les dispositifs statistiques@ut-capitole.fr et pilotage@ut-capitole.fr) pour ses besoins propres ou créer de nouveaux rapports, notamment dans le SIAD. Une étude de faisabilité en amont sera réalisée en concertation. À l'issue de cette étude, une facturation sera établie au regard du prorata de temps de travail des agents de la cellule consacré à la mission.

Direction du Patrimoine (DDP)

TSE sera refacturé du prorata de temps de travail des agents de la DDP travaillant sur les moyens généraux puisque ces moyens profitent à l'intégralité des membres de l'UT Capitoles qui utilisent les locaux de l'UT Capitoles.

Cette refacturation porte sur les services administratifs et techniques de la DDP intervenant dans le cadre des activités de TSE (manutention dans le cadre d'événements institutionnels, organisation d'élections...).

Commande publique

En fonction de ses besoins, TSE peut solliciter le service en charge de la commande publique de l'UT Capitoles. Le service de la commande publique informera TSE, au même titre que les services d'UT Capitoles, notamment, concernant les évolutions réglementaires. TSE sera associé à la collecte des besoins effectuée par le service de la commande publique chaque année en vue de la programmation du calendrier de travail du service de l'année suivante.

TSE pourra s'associer à certains groupements de commande gérés par le service de la commande publique pour lesquels une convention de groupement de commande sera signée. L'UT Capitoles informera TSE à chaque lancement de marché afin que ce dernier puisse éventuellement y participer. Pour chaque nouveau marché passé par UT Capitoles, il y aura un lot spécifique pour TSE et un lot pour l'UT Capitoles le cas échéant. Certains marchés pourront être passés directement par TSE.

En cas d'absence de convention de groupement, l'UT Capitoles ne pourra en aucun cas lancer des marchés pour le compte de TSE. En effet, en qualité d'établissement autonome, TSE est pouvoir adjudicateur. L'UT Capitoles ne pourra donc pas utiliser son propre profil acheteur pour publier un marché TSE.

Les prestations correspondantes seront facturées selon les modalités précisées dans l'annexe financière.

La gestion des étudiants en formation continue ou en alternance

Le service FCV2A assure la gestion des étudiants de formation continue, apprentis et contrats de professionnalisation des formations de TSE (sur la base de la carte des formations 2023). Les droits d'inscription seront perçus par TSE car ces formations figureront dans le logiciel APOGEE TSE. Une refacturation sera organisée par UT Capitole pour la prise en charge des frais de gestion habituellement pratiqués par la FCV2A soit 40%. Une note spécifique précisera les modalités de mise en œuvre de cette activité par l'UT Capitole pour le compte de TSE. La FCV2A disposera des accès nécessaires à l'APOGEE TSE.

Formation ouverte à distance (FOAD)

La FOAD gère pour TSE deux formations auto-financées. Les étudiants seront inscrits dans l'APOGEE TSE et acquitteront leurs droits à TSE. L'intégralité des droits d'inscription perçus pour ces formations par TSE sera reversée à l'UT Capitole. Une note spécifique précisera les modalités de mise en œuvre de cette activité par l'UT Capitole pour le compte de TSE. La FOAD disposera des accès nécessaires à l'APOGEE TSE.

Recherche

Chaque Partie détermine sa politique de recherche de manière autonome.

Les doctorants de TSE inscrits au sein de l'École Doctorale TSE de l'UT Capitole bénéficient de l'encadrement scientifique du laboratoire principal de TSE, l'UMR TSE-R. L'UT Capitole gère les contrats doctoraux État attribués à l'école doctorale TSE. Les modalités de gestion de ces contrats doctoraux seront prévues dans le règlement intérieur de l'UT Capitole, à l'article relatif au comité de pilotage des études doctorales.

Sans préjudice de la réglementation actuelle et à venir relative à la délivrance du diplôme national de doctorat, l'UT Capitole délègue à TSE la gestion administrative et scientifique du diplôme national de doctorat en Sciences Économiques pour lequel l'UT Capitole est accréditée.

Les doctorants en mathématiques encadrés par les enseignants-chercheurs de la section CNU 26 et rattachés aux unités de recherche de TSE relèvent de l'ED MITT pour leur inscription et de l'UT Capitole pour leur inscription administrative. Ils sont suivis et gérés par le service des écoles doctorales co-accréditées de l'UT Capitole rattaché à la Direction d'Appui à la Recherche (DAR) de l'UT Capitole. La quote-part de la masse salariale de la gestionnaire de ce service figure dans l'annexe financière pour refacturation à TSE.

Pour les doctorants relevant de l'ENS ou autres grandes écoles inscrits à l'ED TSE ou à l'ED MITT et rattachés aux Labos de TSE, les conventions de financement des contrats doctoraux sont établies avec l'UT Capitole, qui conserve la qualité d'employeur. Dans le cas d'un financement insuffisant de la masse salariale chargée de ces doctorants, le complément sera recherché à travers la masse salariale non consommée des 46 contrats doctoraux dont dispose TSE. En cas de saturation de cette enveloppe, TSE complète la différence. Un suivi annuel sera mis en place.

TSE a accès au service d'appui à la recherche (SAR) de la DAR pour l'accompagnement de ses enseignants-chercheurs au montage de projet nationaux ou locaux (Conseil Régional, Université de Toulouse / TIRIS...). Un suivi sera mis en place pour la gestion des financements obtenus par TSE via TIRIS, transitant par l'UT Capitole.

Une facturation sera établie au prorata du temps passé par les agents de ces services pour répondre à ces demandes et au suivi des conventions TIRIS.

En cas d'audits de la Commission Européenne ou de l'ANR sur des projets portés par TSE et impliquant l'UT Capitole en tant qu'employeur, une refacturation sera établie au prorata du temps de travail des agents du SAR et de l'Agence Comptable.

TSE pourra recourir aux compétences du Centre de Service Partagé – Recherche, pour des demandes ponctuelles, en cas de besoin et seulement après concertation sur la faisabilité pour les équipes. Une facturation sera établie dans les mêmes conditions.

Archives

La mission Archives d'UT Capitole assure les activités d'archivage pour TSE dans la continuité de ce qui préexistait auparavant et pour les mêmes périmètre et volume.

Une salle du bâtiment TSE est réservée aux archives papiers de TSE jusqu'à leur traitement : versement aux archives départementales ou élimination. Ce service sera refacturé au prorata de la quotité de temps de travail de l'archiviste.

Les activités prises en charge consisteront dans l'évaluation globale du fonds, la collecte, les traitements et éliminations réglementaires. La mise en place d'un archivage électronique n'est pas comprise dans l'activité courante mentionnée ci-dessus. Les activités complémentaires ne pourront être prises en charge qu'après évaluation du temps de travail à consacrer à cette activité et selon la disponibilité de l'archiviste. En tout état de cause, ces activités complémentaires donneront lieu à une facturation complémentaire. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies en annexe.

Université européenne ENGAGE.EU

Depuis sa création en novembre 2020, UT Capitole est membre de l'université européenne ENGAGE.EU. À ce titre, les établissements-composantes de l'UT Capitole, dont TSE, participent à la construction de cette alliance européenne sur le volet Éducation, Recherche et Engagement sociétal. On peut noter par exemple la contribution des enseignants chercheurs et du personnel administratif de TSE à la création d'un double diplôme ENGAGE ou encore au projet d'analyse des données d'apprentissage des cours.

Les étudiants de TSE sont également actifs au sein d'ENGAGE.EU, ils posent leur candidature et participent à l'offre de formation ENGAGE.EU qui leur est proposée : Universités d'été, Expedition week ou Online Exchange Initiative, etc. D'ailleurs, TSE a su valoriser ces expériences en inscrivant une option ENGAGE.EU, avec ECTS, dans deux maquettes de masters.

Enfin, TSE a pu s'impliquer dans l'écriture d'ENGAGE.EU 2.0, en définissant la feuille de route pour les 4 prochaines années d'ENGAGE.EU, notamment sur le volet Éducation. TSE pourra donc poursuivre sa contribution au développement de l'université européenne ENGAGE.EU et proposer à ses étudiants ces expériences de mobilité courtes et pluridisciplinaires à ses étudiants.

Article 8 – Compétences propres à TSE

Les compétences, domaines et actions ne figurant pas à l'article 6 des présentes relèvent des compétences propres à TSE.

Nonobstant, conformément au cadre défini en préambule dans l'article dédié aux objectifs de la convention et le préambule du titre III, si des compétences, domaines ou actions sont identifiés après la signature de la présente, dont la mise en œuvre mériterait d'être formalisées dans la présente convention, et en cas d'accord entre les Parties, un avenant pourra être signé par les Parties.

Titre IV – Dispositions générales :

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, durant cette période, la présente convention pourra être révisée, à tout moment, à la demande d'une des deux Parties.

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant à l'issue de son terme, en commun accord entre les deux Parties.

Article–10 - Litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention et de son annexe financière, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent.

Article 11 – Modalités financières

Une annexe financière à la présente convention permet de procéder au calcul des charges à facturer par l'UT Capitole à TSE sur la base des dispositions mentionnées ci-dessus.

Les données de cette annexe financière découlent de l'arbitrage définitif rendu par la DGESIP dans son courrier du 10/10/2024. Les crédits SCSP seront réactualisés au terme de la première période de cinq années. Les flux liés aux ressources propres sont réactualisés, chaque année au mois de mai. Elles donnent lieu à facturation pour un état prévisionnel de l'année en cours. La régularisation de cette facturation sera établie l'année suivante au mois de mai.

Versement par TSE à l'UT Capitole des ressources propres forfaitaires liées aux droits d'inscription des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement

- Les parties s'accordent à ce que le versement de ces ressources propres identifiées dans le courrier d'arbitrage de la DGESIP du 10/10/2024 soit associé à des activités clairement identifiées aussi bien en fonctionnement qu'en masse salariale.

- Seule la part fléchée de ces RP pourra être versée chaque année par l'École TSE, en fin d'exercice, à UTC. La part résiduelle de RP n'ayant pas pu être associée à des activités clairement identifiées ne fera pas l'objet d'un transfert de TSE vers l'UTC durant l'année concernée.

Conformément au cadre défini en préambule dans l'article dédié aux objectifs de la convention et le préambule du titre III,

- Les charges relevant des activités de l'entité TSE qui ont été supportées, jusqu'en 2022, en centrale sur le budget de UT Capitole (hors budget de l'école interne ou du périmètre des activités transférées) qui seraient reportées à l'École TSE, à compter de 2023, ont vocation à être couvertes par cette enveloppe de ressources propres et directement couvertes par TSE sur son budget. Le montant à transférer à UTC serait réduit en conséquence.

- Il est entendu que ce principe s'applique pour des charges préexistantes et ne concernent pas des charges nouvelles qui n'étaient pas appliquées par le passé, jusqu'en 2022.

Modalités pratiques

Le montant définitif est arrêté après approbation du contenu de l'annexe financière par TSE. Une facture est alors adressée par l'UT Capitole à TSE au plus tard au mois de juin.

L'annexe financière annuelle de la présente convention retracera également des flux financiers concernant notamment des dépenses prises en charge soit par l'UT Capitole soit par TSE

alors même que la recette correspondante n'a pas été perçue initialement par l'entité prenant en charge l'activité correspondante.

Toute facturation par TSE à l'UT Capitole fera l'objet d'une annexe financière similaire et produite de façon distincte dans les mêmes conditions.

Cette convention, la liste des annexes, ci-jointe, et l'annexe financière constituent un seul et même document.

Titre V – Dispositions transitoires :

Article 12 – refacturation au titre de l'année 2023

L'année 2023 n'ayant pas permis aux Parties d'aboutir dans la rédaction des conventions de service et d'occupation immobilière telles que prévues initialement, en accord avec leur tutelle, une convention ad hoc assortie d'une annexe financière entre les Parties a été établie, au titre de l'exercice 2023, intégrant les différents flux liés à des prestations croisées réalisées à titre exceptionnel durant l'année de création de TSE.

Les éléments de calculs de certains flux étant assis sur des données provisoires, un ajustement pourra être réalisé en 2024 afin de procéder à des opérations de régularisation, notamment à la demande des Commissaires aux comptes.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
Le

L'Université Toulouse Capitole	L'École TSE
Hugues KENFACK, Président	Christian GOLLIER, Directeur

Liste des annexes

- 1-Annexe financière relative à la convention de service
- 2-Modalités de fonctionnement entre TSE et le SCREI
- 3-Modalités de mise en œuvre des formations continues ou en alternance
- 4-Modalités de mise en œuvre des formations ouvertes et à distance
- 5-Modalités de mise en œuvre de la Mission Archives
- 6-Mode opératoire relatif aux règles de gestion et modalités de mise en œuvre de la gestion des heures d'enseignement croisées.

L'annexe socle de prestations proposées par la DSI sera produite ultérieurement.